

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Mars 2021 – n° 1**

Date convocation : 03/03/2021

Date d'affichage : 15/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, en raison des conditions sanitaires liées au COVID 19, au centre Jean Monnet, sous la présidence de M. Salvatore DE CESARE Maire,

PRÉSENTS : M. DE CESARE Salvatore M. JUMEAUX Pascal Mme KFOURY-RIACHY Rita M. BULINSKI Christian Mme NOTREDAME-MASTRAGOSTINO Lina M. LORIOT Yannick Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie M. LIVE Hervé Mme FEHLICH Martine Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle Mme ROUSSEZ-CANESSE Lysiane M. LAURENT Gérard M. LAMOUR René Mme BROUWERS-ESTIN Annick M. GUINCHI Jean-Christophe Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina M. KHOUIEL Farid M BUQUET Julien M. SZPERKA Stanislas M. MARCHESE Elio Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie M. MENET Christian Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria

EXCUSES : M. VAN DER AUWERA Alexandre

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme JACQUIN est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1-1/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2021

1-2/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

1-3/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

1-4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

1-5/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2020

1-6/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2020 – BILAN

1-7 / VENTE DES PARCELLES SITUÉES CITÉ DES AGNEAUX

1-8/ ADHESION AU SERVICES ENERGIE COLLECTIVITE 2021-2023

1-9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DES JEUNES.

1-10/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

1-11/ CONVENTION SUR LA PARTICIPATION D’UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

1-12/ CONVENTION D’ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE – DEPARTEMENT DU NORD

1-13/ PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION.

1-14/ REMBOURSEMENT INSCRIPTION ALSH FEVRIER 2021

1-15/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1-1 / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, imposant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a pris acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable par la commission des finances (réunie le 26 février 2021),
- souligne que ce débat et les documents présentés dans le rapport (en annexe) définissent les résultats de l'exercice précédent ainsi que les perspectives retenues par la mandature 2021.

Monsieur MARCHESE pose une question concernant les dotations d'amortissements, réponse de Monsieur BULINSKI ce sont des achats de biens en matériel. Ce sont des opérations d'ordres.

Madame HOMONT pose une question concernant la reprise des colis et repas des aînés au budget du CCAS. Monsieur le Maire a répondu, cette compétence appartient au CCAS.

Monsieur MENET demande des précisions sur les 10 000,00 € de travaux à l'école

maternelle. Monsieur LORIOT a répondu cette dépense concerne la création d'un jardin potagers.

Monsieur MENET demande la participation de la commune aux BAFAs des jeunes.
Réponse de Monsieur JUMEAUX participation à hauteur de 50 %.

Madame HOMONT demande si la rue Roland Huet sera refaite en totalité. Réponse de Monsieur LIVE réfection de la voirie de la porte du Sana à l'école Victor Hugo.

1-2/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état modificatif qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2020,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 26 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-3/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Vu le compte de gestion préalablement voté, le conseil municipal, sous la présidence de M. BULINSKI par 21 voix pour, 5 contres : (M. SZPERKA M. MARCHESE Mme HOMONT, M. MENET, Mme LEFEBVRE) approuve le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 287 493,05	3 579 188,71	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 287 493,05	3 579 188,71	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	1 139 190,06		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	504 949,46	505 467,55	15 397,56	109 652,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	504 949,46	505 467,55	15 397,56	109 952,00
Résultat d'investissement				
	Excédent			
	Déficit	31 200,62		
Résultat de clôture				
	Excédent	1 107 989,44		
	Déficit	0,00		

1-4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente		
°au titre de l'exercice 2020 un excédent de	:	291 695,66
°au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	847 494,40
	Soit un excédent total de	: 1 139 190,06
- la section d'investissement présente		
°au titre des opérations de l'exercice 2020 un excédent de	:	518,09
°au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	-126 273,15
°au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	94 554,44
	Soit un déficit total de	: -31 200,62

Après avoir délibéré, décide, par 26 voix pour, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Report en section de fonctionnement	:	1 107 989,44 € (R002)
- Affectation en réserve	:	31 200,62 € (R1068)

1-5/ RECAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du code général des collectivités territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année écoulée, un crédit de 7 000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,36 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action n'a été suivie au titre de cette année.

L'assemblée en prend acte.

1-6/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2020 - BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2020, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisés dans le courant de l'année écoulée.

1-7/ VENTE DES PARCELLES SITUÉES CITÉ DES AGNEAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée concernant la délibération prise en séance du 09 décembre 2020 pour la vente des parcelles situées cité des agneaux figurant au cadastre section AA numéros 194 à 212 et 217 à 245 par SARL STEMPNIAK pour une surface de 13 976 m².

Néanmoins la surface indiquée est erronée et il y a lieu de lire 13 796 m²

Par conséquent, il faut délibérer à nouveau pour confirmer la surface réellement vendue soit 13 796 m².

Considérant qu'il conviendra de transmettre cette modification à Maîtres BAVIERE, notaires associés à DOUAI, de la rédaction du compromis de vente.

Après, en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre la modification.

1-8/ ADHESION AU SERVICES ENERGIE COLLECTIVITE 2021-2023

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la

consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...

Maîtriser et réduire leurs consommations

Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine

Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 6773,20 € sur la base des données de population INSEE 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal
- d'autoriser le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissement pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT

1-9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet d'une construction d'une maison des jeunes à ossature bois dans le parc de loisirs du Galibot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre d'un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires. Le financement se présente de la façon suivante :

<u>Montant Hors Taxe de l'opération :</u>		91 007,52 €
Subvention Région	30 %	27 302,25 €
Autofinancement		63 705,27 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de la construction d'une maison des jeunes en ossature bois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- demande pour ce projet une subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Monsieur MARCHESE demande le devenir de l'ancienne maison des jeunes. A ce jour, aucune réponse précise.

1-10/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu pour cette année de créer un règlement intérieur 2020-2021 pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire lors de la pause méridienne ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants. Pièce jointe en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le règlement intérieur de la pause méridienne

1-11/ CONVENTION SUR LA PARTICIPATION D'UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler la convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement des différentes voies de la commune pour une durée de 24 mois.

Pour ce faire, la commune s'est dotée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur Le Maire à signer, sur deux années, la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

1-12/ CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE – DEPARTEMENT DU NORD

La délibération du 29 juin 2018, relative à la reprise de la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération, par le Département du Nord dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve de la signature d'une convention, prévoit une évaluation du dispositif en 2020 afin de statuer sur la reconduction éventuelle de cette politique volontariste.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer cette dite convention. Il est donc proposé la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département du Nord pour une durée de deux ans.

1-13/ PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicité et d'affichage

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6/10/2016, et mis à jour le 17/07/2019

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de l'ancien Institut Médico Educatif (sis Route de Masny), revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente les avantages suivants : réhabilitation d'une friche, revalorisation d'une entrée de ville, désenclavement d'un site, création d'emplois.

CONSIDERANT que la requalification urbaine de la friche de l'ancien Institut Médico Educatif nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

- Modification du zonage, dès lors que le projet de réhabilitation de la friche se situe en zone UV et que la définition de cette zone est trop restrictive pour le projet envisagé,
- Modification du règlement, notamment dans la zone UB (description de la zone, l'article UB1 sur les occupations et utilisations du sol interdites, l'article UB6 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées...)
- Mise à jour du PADD, notamment son orientation n°5 « Développer des équipements et services adaptés au handicap » ainsi que la cartographie reprenant l'axe d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, l'axe des transports et déplacements ainsi que l'axe d'économie et du commerce.

CONSIDERANT que la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

1. Autorise le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
2. Définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés : mise en place d'un registre en mairie afin de recueillir les avis de la population.
3. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en

caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

1-14/ REMBOURSEMENT INSCRIPTION – ALSH FEVRIER 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur une demande de remboursement d'inscription au ALSH de février 2021.

- deux enfants pour laquelle les parents ont fourni un certificat médical le 03/03/2021 stipulant que l'état de santé des enfants ne permettait pas de participer aux activités du centre pour la période du 24 au 26 février 2021, la famille sollicite le remboursement des frais engagés soit 26,40 € (4,40 € x 3 jours x 2).

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement total à la famille soit 26,40 euros

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement

1-15/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 9 décembre 2020, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- n° 01/2021- signature d'un contrat d'une valeur de 876,00 € TTC avec ACTION NUISIBLE Désinsectisation.
- n° 02/2021- signature d'un contrat d'une valeur de 3 600,00 € TTC avec ACTION NUISIBLE Dératisation – Disourisation.
- n° 03/2021- signature d'un contrat d'une valeur de 450,00 € TTC avec ACTION NUISIBLE Désinsectisation des nids de guêpes.
- n° 04/2021- signature d'un avenant au contrat de maintenance des logiciels informatique de la Mairie d'une valeur de 180,00 € € TTC par trimestre avec la société NFI (Nord France Informatique).
- n° 05/2021- signature d'un avenant n° 2 au marché de gestion du restaurant scolaire avec la société COMPASS.
- n° 06/2021- signature d'un contrat pour l'acquisition d'un logiciel informatique pour le service jeunesse – pour un montant global de 15 695,88 € TTC avec la société AIGA.
- n° 07/2021- signature d'un avenant au contrat d'assistance technique-téléphone d'une valeur de 936, 17 € avec la société CORFU
- n° 08/2021- signature d'une prestation du 13 juillet 2021 « SPECTACLE PYROMUSICAL-TIR ARTIFICIER pour le montant de 6 800,00 € avec la société BREZAC

QUESTIONS DIVERSES

Madame HOMONT demande la date de l'installation de la fibre. Monsieur le Maire répond début du mois de Juin 2021.

Monsieur SZPERKA demande de décaler la ligne blanche au stop de l'avenue du parc. Monsieur LIVE répond que cette modification est prévue.

La séance est levée à 21 heures

Montigny, le 15 Mars 2021

Le Maire,



Salvatore DE CESARE

